

CAP Agent de sécurité

La formation est implantée dans 4 lycées :

- Pour le Vaucluse : à la SEP du lycée Alphonse Benoît à l'Isle sur la Sorgue.
- Pour les Bouches du Rhône : dans les lycées professionnels l'Estaque et Ampère à Marseille, Latécoère à Istres

Le CAP Agent de sécurité est une formation à modalités particulières de recrutement dont la procédure est harmonisée au plan académique :

Dossier suivi par :
C. Falzei
Proviseur-adjoint

- 1) **Le dossier de candidature, commun** aux 4 établissements, est à demander auprès de l'un d'entre eux. Il se compose d'une fiche de candidature, d'un certificat médical d'aptitude et d'un extrait de casier judiciaire n°3.
- 2) Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire du collège d'origine, à l'établissement dans lequel l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, pour le **lundi 6 avril 2015 délais et procédure de rigueur**.
- 3) Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement d'accueil à la **journée de positionnement** (test physique => cours de 400m et entretien de motivation) qui se déroulera le :

Jeudi 23 avril 2015

Un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans la mesure où elle est organisée à la même date dans les quatre centres. Le résultat du positionnement (bonus pour l'affectation via AFFELNET) sera valable pour les 4 établissements.

La journée de positionnement permet :

- d'une part, d'apporter aux candidats une information précise sur le secteur professionnel
- d'autre part, aux équipes éducatives de s'assurer que les conditions minimales pour suivre cette formation sont bien satisfaites et d'apprécier les motivations du candidat et sa connaissance des exigences du métier.

Attention :

- **Le dossier préalable de candidature ne se substitue en aucun cas aux démarches habituelles d'orientation** (dossier d'orientation et d'affectation ; saisie des vœux dans Afflenet) ; Les résultats seront envoyés, fin mai 2015, aux collèges qui informeront les familles.
- **L'obtention d'un bonus ne garantit pas l'affectation**
- **Le CAP agent de sécurité ne peut être accessible aux élèves n'ayant pas assisté à la journée de positionnement**